



LE CREDIT IMPOT COMPETITIVITE EMPLOI

UN DISPOSITIF D'ALLEGEMENT DES CHARGES :

- **MASSIF** : 10 milliards € en 2013, 20 milliards en 2014
- **SIMPLE** : CICE 2014 : 6% des salaires < 2,5 x le SMIC
- **RAPIDE** :

→ Le CICE 2013 est imputé sur l'impôt sur les sociétés en 2014

→ Restitution possible du CICE 2013 en 2014 en cas d'insuffisance d'impôt sur les sociétés pour les PME, les entreprises nouvelles et entreprises innovantes (1 522 restitutions en Haute-Normandie depuis le 01/01/2014 pour 8 249 836 €)



LE PREFINANCEMENT DU CREDIT IMPOT COMPETITIVITE EMPLOI EN HAUTE-NORMANDIE

- **La créance du CICE pour l'année peut être cédée à tout moment à un établissement de crédit (BPI ou une banque) qui en assure le préfinancement à l'entreprise**
- **La Haute-Normandie est au 12ème rang national pour le nombre de préfinancements accordés :**
 - ➔ **425 entreprises ont obtenu le préfinancement du CICE 2013 pour 19 445 636 € (45 345 € en moyenne)**
 - ➔ **113 entreprises ont obtenu le préfinancement du CICE 2014 pour 6 900 341 € (59 968 € en moyenne)**
 - ➔ **88% des préfinancements concernent des entreprises < 100 salariés**



SUPPRESSION DE LA CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE SUR L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

- **Due par les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés dont le chiffre d'affaires est supérieur à 250 millions d'euros.**
 - **La contribution exceptionnelle est égale à 10,7% de l'impôt sur les sociétés dû par l'entreprise à compter des exercices clos au 31/12/2013 (au lieu de 5% antérieurement, suite aux modifications apportées par l'article 16 de la loi de finances pour 2014).**
- ➔ Suppression de la contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés en 2016**



BAISSE PROGRESSIVE DU TAUX D'IMPOT SUR LES SOCIETES

- **L'impôt sur les sociétés est calculé en appliquant au bénéfice imposable de l'entreprise le taux légal d'imposition.**
- **Le taux normal de l'impôt sur les sociétés est de 33,33 %.**
- ➔ **Le taux normal passera de 33,33% à 28% en 2020, avec une première étape en 2017.**
- ➔ **Cet abaissement, ajouté à la suppression de la contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés, représente une réduction d'impôt de 5 milliards d'euros pour les entreprises.**



Mesure du Pacte de Responsabilité et de Solidarité relevant de la Caisse Nationale du RSI

SUPPRESSION DE LA CONTRIBUTION SOCIALE DE SOLIDARITE DES SOCIETES (C3S)

- Due par les entreprises dont le chiffre d'affaires HT est supérieur ou égal à 760 000 euros (concerne environ 300 000 entreprises)
- La contribution sociale est égale à 0,16% du chiffre d'affaires de l'entreprise.
- ➔ Suppression progressive de la contribution sociale de solidarité d'ici 2017, avec une première réduction équivalente à 1 milliard d'euros en 2015 sous la forme d'un abattement, ce qui permettra d'exonérer deux tiers des contribuables actuels dès la première année.
- ➔ Représente une réduction pour les entreprises de 6 milliards d'euros bruts au total